

7. Modification du règlement du cimetière

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Tarifs billetteries spectacles

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Recensement 2024 : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs

Mme Krier : demande le nombre de personnes Mr Chanut : 3 personnes

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Délibération portant recrutement de vacataires

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Participation de la collectivité pour la couverture « complémentaire santé »

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Participation de la collectivité pour la prévoyance

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) ajout de cadres d'emplois

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Mme Krier : Y a-t-il des aides de l'état ? Mr Chanut : pas d'aide d'état

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Adaptation du tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de questions orales.

Mr Chanut annonce que Stéphanie Massaux, policière municipale et cheffe de poste, quittera ses fonctions le 31/12/2023. Elle sera remplacée par une personne expérimentée ancien Gendarme venant de Thaon-les-Vosges.

Mme Lanuel-le Maréchal donne le top départ pour la distribution des chocolats à nos Anciens.

Mr Chanut indique que les tribunes pliantes du centre Socio culturel devraient arriver fin de semaine.

Félicitations au Service Technique et au comité des Fêtes pour le magnifique char de la Saint Nicolas.

Mme Krier demande des nouvelles sur les effractions sur des voitures à Seichamps (vol à la roulotte).

Mr Colnot indique qu'il en a été dénombré 40, 2 suspects ont été interpellés 1 mis hors de cause le 2° Seichanais ayant reconnu les faits a été interpellé.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Mr Chanut indique que les vœux auront lieu le **12 janvier 2024**.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h 22

Prochain conseil municipal : lundi 29 janvier 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
23/10/2023	05	Médiathèque – Exposition à la Médiathèque
23/10/2023	06	Convention Education Artistique et Culturelle

Délibération N° 56

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DM 3/2023

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 23

Contre :

Abstention : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI)

La dernière décision modificative de l'année a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

↓ Dépenses de fonctionnement

Au 1^{er} septembre, le nouveau marché animation a été attribué au prestataire sortant UFCV, avec une offre légèrement modifiée pour l'accueil Jeunes générant une économie de 3 000 € et une augmentation de la prestation de 19 000 € pour le service périscolaire pour ce dernier quadrimestre.

Les tarifs du marché restauration avec API ont augmenté au 1^{er} septembre : + 6 000 €.

Il en est de même pour le marché de produits d'entretien pour certaines références (dont le papier) : 2 800 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

En raison d'un arrosage plus important des terrains sportifs (+ 4 000 €) et d'une fuite au centre socio culturel (un dégrèvement a permis de réduire le surplus à 1 500 €), il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour 5 500 €.

La mise en place du Contrat de performance énergétique et le passage en tout LED va permettre de réaliser des économies. On peut déjà réduire le poste de + de 14 500 €.

Le poste de location d'engins doit être abondé de 2 000 €.

La Trésorerie a refusé l'imputation en investissement du projet du LAEP, au motif que la Ville n'est pas propriétaire des locaux. Il doit être affecté en fonctionnement en dépenses et recettes. Seuls les achats de matériels et équipements relèvent de l'investissement.

Enfin, le budget du CCAS est insuffisant en raison du dépassement du poste de la masse salariale, une subvention complémentaire de 10 000 € est nécessaire.

Au total, les dépenses de fonctionnement augmentent de **307 786 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	011	6042	Achat de repas	+ 6 000 €
		6042	Animation UFCV - Péri-scolaire	+ 19 000 €
		6042	Animation UFCV – Accueil Jeune	- 3 000 €
		60611	Eau et assainissement : fuite + arrosage Terrain	+ 5 500 €
		60612	Energie - gaz / électricité	- 14 514 €
		60631	Fournitures produits d'entretien	+ 2 800 €
		60635	Location mobilières (nacelles, broyeur, ...)	+ 2 000 €
	615221	Aménagement Local LAEP	+ 280 000 €	
65	657362	Subvention CCAS	+ 10 000 €	
				+ 307 786 €

↳ Réactualisation des recettes

En fin d'année, nous pouvons ajuster les postes de recettes en fonction de leur réalisation, notamment pour :

- Les concessions funéraires
- Les recettes de billetterie : boucles seichanaises (800 €) + théâtre (1 000 €)
- Les recettes du service accueil jeunes
- La refacturation aux autres communes des frais de scolarisation des enfants en classe ULIS (+ 3 100 €).

Au niveau des produits de la fiscalité, la notification des produits attendus nous permet d'escompter des recettes supplémentaires au niveau des contributions directes et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les subventions du LAEP précédemment affectées en investissement sont transférées en fonctionnement. A noter la perception d'une subvention supplémentaire du Département de 4 000 € d'aide au démarrage.

L'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe Professionnelle est supérieure aux prévisions attendues de 9 622 €.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Au vu de sa situation financière dégradée en 2022 en raison de l'explosion des coûts de l'énergie, des matières premières, du SMIC et de la valeur du point, la Ville de Seichamps est éligible à la dotation inflation « 2022 » de 102 727 €. Par prudence, aucun acompte n'avait été sollicité en N-1. La totalité de cette dotation est à enregistrer sur cet exercice.

Les locations du centre socioculturel sont moins importantes que prévu, il faut réduire ce poste de 3 300 €.

Au total les recettes de fonctionnement augmentent de **235 349 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
RF	70	70311	Concession cimetière	+ 1 800 €	
		7062	Recettes billetterie (sport et théâtre)	+ 1 800 €	
		7066	Recettes Accueil Jeunes	+ 3 600 €	
		70875	Remboursement frais de scolarisation ULIS	+ 1 400 €	
		70878	Remboursement frais de scolarisation ULIS	+ 1 700 €	
	73	7311	Impôts directs locaux	+ 2 460 €	
		7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 29 440 €	
	74	7473	Subvention Département - LAEP travaux	+ 30 000 €	
		7473	Subvention Département - LAEP fonctionnement	+ 4 000 €	
		7478	Subvention CAF - LAEP	+ 50 100 €	
		74832	Attribution du fonds Dép. de Péréquation de la TP	+ 9 622 €	
		7488	Dotation Inflation	+ 102 727 €	
	75	752	Location Centre Socio	- 3 300 €	
					+ 235 349 €

SECTION INVESTISSEMENT

+ Dépenses d'équipement

L'enveloppe réservée aux honoraires et aux travaux du LAEP est transférée en fonctionnement.

Des travaux non prévus au moment du budget nécessitent une affectation de crédits :

- Honoraires supplémentaires
- Frais de logiciels
- Travaux urgents de réparation de fuite toiture (école J Lamour, CTM et Parapluies)
- Le remplacement de la fontaine à l'hôtel de Ville
- Du mobilier extérieur
- Le renouvellement de postes informatiques supplémentaires
- Le contrôle sécurité des gradins au centre socioculturel
- Les frais de réparation du camion de salage

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Le marché d'aménagement de 3 columbariums a été effectué et attribué. L'enveloppe réservée au budget ne concernait que le remplacement d'une seule unité. Il convient de prévoir des crédits pour les équipements supplémentaires : + 36 000 €.

Un autre marché pour l'aménagement de 4 aires de jeux au square Barrès a été lancé et en partie attribué. Pour la première phase, des crédits avaient été réservés sur ce budget, qu'il convient d'abonder de 17 100 €.

Au total les dépenses d'équipement diminuent de **202 690 €**.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DI	20	2031	Aménagement LAEP – honoraires	- 29 000 €
		2031	Honoraires travaux divers	+ 200 €
		2051	Application et logiciel	+ 1 710 €
	21	21312	Réparation fuite toiture – Jean Lamour	+ 700 €
		21312	Travaux Groupe scolaire GDLT	- 6 000 €
		21316	Columbariums	+ 36 000 €
		2135	Réparation fuite toiture – CTM	+ 3 400 €
		2135	Réparation fuite toiture – Parapluies	+ 2 940 €
		2135	CPE : améliorations chaufferies	+ 4 700 €
		2135	Aménagement LAEP – Travaux	- 250 000 €
		2182	Camion PL – réparation	+ 8 200 €
		2183	Matériels informatiques – renouvellement DSIT	+ 1 700 €
		2188	Aménagement Gendarmerie	+ 500 €
		2188	Fontaine à eau Hôtel de Ville	+ 1 800 €
		2188	Gradins – avenant et contrôle sécurité	+ 2 860 €
		2188	Matériels propreté urbaine	+ 500 €
		2188	Aire de jeux – parc Schumann	+ 17 100 €
				- 202 690 €

± **Recettes d'équipement**

Afin de financer son programme du LAEP, la commune a mobilisé des financeurs au travers de subventions (transférées en fonctionnement). Le prêt de la CAF sera reporté sur 2024.

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	13	1311	Subvention CAF – LAEP	-50 100 €
		1323	Subvention Département	-30 000 €
	16	16878	Prêt CAF - LAEP	-50 153 €
				- 130 253 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

OPERATION D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Elles sont toujours équilibrées.

↳ Equilibre

Afin d'équilibrer les sections, il est nécessaire de réduire le virement du fonctionnement à l'investissement.

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
DF	023	Virement à la section d'investissement	- 72 437 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	- 72 437 €

EQUILIBRE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Opération réelles	307 786 €	235 349 €
Opération d'ordre	- 72 437 €	
Solde =		0 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	- 202 690 €	- 130 253 €
Opération d'ordre		- 72 437 €
Solde =		0 €

La Décision Modificative est équilibrée.

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les équilibres s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 875 841,36 €	4 875 841,36 €
INVESTISSEMENT	1 267 649,64 €	1 267 649,64 €
TOTAL BUDGET	6 143 491,00 €	6 143 491,00 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 11 décembre 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

- ↓ D'approuver la décision modificative n° 3/2023 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants :

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, PARET, M.M DUBAS, FORTINI)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 57

Objet : Subvention de fonctionnement 2024 au C.C.A.S.

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2024, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Budget 2023	1 ^{er} acompte 2024
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	110 000 €	100 000 €
<i>Crèche</i>	140 000 €	120 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2024 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 58

Objet : Demande de subventions Département et Région – Festival de Théâtre 2024

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

La mise en œuvre du projet « Le théâtre dans tous ses états » se déroulera du 9 au 18 février 2024 au centre socio culturel de Seichamps.

Cette action est organisée par la municipalité et elle répond à différents enjeux à savoir garantir la diversité culturelle sur le territoire, traduire un dynamisme culturel, développer un véritable projet artistique de qualité et mettre en œuvre des actions spécifiques pour conquérir de nouveaux publics.

Chaque année, la Région Grand Est et le Département de Meurthe et Moselle accompagnent ce projet artistique, marque de l'engagement culturel fort de notre territoire.

C'est pourquoi, après différents contacts auprès des services des partenaires financeurs, il en ressort que notre projet culturel « le théâtre dans tous ses états » remplit les conditions d'éligibilité.

Cette année, la commune entend solliciter à nouveau ces partenaires à hauteur de :

- 2 000 € auprès de la Région Grand Est au titre des « projets culturels dans le domaine culturel du spectacle vivant ».
- 1 500 € auprès du Département au titre de « Fonds pour l'Animation Territoriale »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ⚡ De solliciter une subvention de 2 000 € auprès de la Région Grand Est pour l'édition 2024 de l'action « le théâtre dans tous ses états ».
- ⚡ De solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Département de Meurthe et Moselle pour l'édition 2024 de l'action « le théâtre dans tous ses états ».
- ⚡ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 59

Objet : Convention d'objectifs et de financement : LAEP - Bonus territoire CTG

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière à celles aux revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

A cet effet, la CAF de Meurthe et Moselle accorde annuellement aux Lieux d'Accueil Enfants Parents des dotations financières limitatives.

Les Fabulettes, le LAEP de la ville de Seichamps a pour objectif principal de conforter la relation entre les enfants et les parents. Notre structure est tout à la fois un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de paroles pour les parents.

La CAF de Meurthe et Moselle nous a fait parvenir la Convention d'Objectifs et de Financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service lieux d'accueil enfants-parents et du bonus territoire Convention Territoriale Globale.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP versée aux structures communales engagées auprès de la CAF par la signature d'une CTG.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention d'Objectifs et de Financement.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 60

Objet : Droit d'occupation du domaine public – modification de tarifs

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 (2°), L.2122-23 et L.2331-4 (10°),

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L2125-1,

Vu la délibération du 26/11/2001 fixant les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs d'utilisation du domaine public à partir du 01/01/2024 (la redevance d'occupation du domaine public ne s'applique pas sur l'espace du marché communal).

Il est proposé de modifier les tarifs relatifs au droit d'occupation du domaine public comme suit :

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Définition des droits soumis à redevance	Droit de place occasionnel	Droit de place annuel	Tarifs	
			Tarifs actuels 01/01/2002	Tarifs 01/01/2024
Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1 ^{er} mai au 30 septembre		Forfait annuel	0 €	100 €
Installation d'une terrasse permanente à titre commercial		Forfait annuel	50 €	150 €
Commerces ambulants type food truck, pizza à emporter, etc...)		Forfait annuel	50 €	60 €
Commerces ambulants occasionnels type food truck, pizza à emporter, etc...)	Forfait occasionnel		10 €	25 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 05/12/2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux tarifs d'utilisation du domaine public à compter du 1er janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 61

Objet : Tarifs cimetière et columbarium

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés à la gestion et à l'entretien du cimetière, il y a lieu de revoir les tarifs des concessions funéraires du cimetière et d'appliquer des montants équivalents à ceux pratiqués par les communes voisines.

Aussi, pour permettre l'entretien des cimetières et continuer à offrir un service de qualité, il est proposé de revaloriser lesdits tarifs comme détaillé ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024 :

CONCESSIONS	DUREE	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 01/01/2024
CIMETIERE	15 ANS	100 €	110 €
	30 ANS	200 €	220 €
	50 ANS	350 €	375€
COLUMBARIUM CINERAIRES (2 à 4 urnes)	15 ANS	700 €	750 €
	30 ANS	900 €	950 €
	50 ANS	1300 €	1400 €

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 05/12/2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux tarifs des concessions funéraires (cimetière) et cinéraires (columbarium) à compter du 1er janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Délibération N° 62

Objet : Modification du règlement du cimetière

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Vu les articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2223-1 à R.2223-137 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire, et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les articles 78 à 92 du Code civil,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 à 225-18-1,

Vu les articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-57 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de funérailles,

Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/01/1994,

Vu le règlement intérieur du cimetière de Seichamps en date du 26/01/1994,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement du cimetière communal de Seichamps,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal de Seichamps, en réglementant l'accès des véhicules professionnels des entreprises habilitées à intervenir au cimetière à compter du 01/01/2024,

Il convient d'approuver le règlement mis à jour (annexé à la présente).

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 05/12/2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Délibération N° 63

Objet : Tarifs billetteries spectacles

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

La ville de Seichamps a institué une régie « spectacles » pour encaisser les droits d'entrée des spectacles, concerts et autres manifestations culturelles et sportives.

Pour permettre d'encaisser les billets d'entrée, il est nécessaire de fixer les tarifs par délibération.

Pour la saison culturelle 2024 : la Ville de Seichamps propose de maintenir les tarifs suivants :

- Pour les Seichanais : 5 € (*sur présentation d'un justificatif de domicile*)
- Pour les extérieurs : 8 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les spectacles et concerts 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 64

Objet : Recensement 2024 : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par à cette fin ».

La désignation des agents recenseurs et du coordonnateur ainsi que leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Pour Seichamps, la dotation notifiée s'élève à 9 517 €.

Une coordonnatrice sera nommée par voie d'arrêté suite à la délibération du Conseil Municipal.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Il convient également de recruter 10 agents vacataires pour occuper des fonctions d'agent recenseur :

- Pour exécuter un acte déterminé : la campagne de recensement, de janvier à février 2024
- Pour répondre à un besoin ponctuel: la campagne de recensement n'a lieu que tous les 6 ans
- Dont la rémunération sera attachée à l'acte : la rémunération des agents recenseurs est calculée selon un prix par bulletin rempli

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération (sur la base d'un indice de la Fonction Publique territoriale, sur la base d'un forfait, rémunération à l'acte).

Rémunération du coordonnateur :

Le coordonnateur sera recruté du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024, à temps complet au titre d'un contrat d'accroissement d'activité avec une rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille des Adjointes Administratives territoriales.

Rémunération des agents recenseurs :

Les agents recenseurs seront recrutés au titre d'agents vacataires. Ils percevront une rémunération brute calculée selon un prix unitaire par document rempli. La grille présente les tarifs bruts unitaires, ces derniers ont été calculés sur la base des tarifs unitaires retenus lors du dernier recensement et augmentés du taux d'inflation sur la période.

Grille de salaire brut unitaire par questionnaire rempli :

Feuille logement	0.70 €
Bulletin individuel	1.40 €
Séance de formation	30 €

Une prime de 100 € pourra être versée en cas de bon achèvement des travaux.

Le budget calculé correspondant à la masse salariale de cette opération de recensement est estimée à 20 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de 10 agents vacataires et de fixer les modalités de rémunération comme exposées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 65

Objet : Délibération portant recrutement de vacataires

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Exposé des motifs :

La collectivité a décidé la création d'un Lieu Accueil Enfants Parents. Les travaux sont en cours et l'ouverture au public est prévue en janvier 2024. Il est nécessaire d'anticiper le fonctionnement de la structure en permettant l'intervention ponctuelle de professionnels extérieurs sur des thématiques dédiées, en les recrutant sous forme de vacation.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Le taux de rémunération des agents en vacation intervenant dans d'autres LAEP est fixée à 30 € / h.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement ponctuel d'agents vacataires pour animer des ateliers d'accompagnement à la parentalité à partir du 01/01/2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la vacation sur la base d'un taux horaire brut de 30 €.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 66

Objet : Participation de la collectivité pour la couverture complémentaire « Santé »

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, dans laquelle la collectivité de Seichamps a décidé de renouveler son adhésion à la convention participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une obligation d'une participation employeur minimale de 5 € / par agent adhérent / mois.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, qui fixe l'obligation minimale de la collectivité à 15 € / par agent adhérent / mois à compter du 1^{er} janvier 2026,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, dans laquelle la collectivité de Seichamps a décidé de fixer sa participation à hauteur de 15 € / par agent adhérent / mois.

Considérant, l'évolution des tarifs de la complémentaire santé de 20 % au 1^{er} janvier 2024, Il est proposé de faire évoluer la participation de la collectivité à 20 € par agent adhérent par mois.

Le conseil Municipal, décide de :

- Fixer à 20 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 67

Objet : Participation de la collectivité pour la Prévoyance

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018, dans laquelle la collectivité de Seichamps a décidé de renouveler son adhésion à la convention participation pour le risque « Prévoyance » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et de retenir les garanties suivantes : « *incapacité temporaire de travail* » + « *invalidité* » et fixant la participation employeur à 33,50 € / agent / mois.

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture des risques incapacité temporaire de travail,

Considérant l'évolution des tarifs de la garantie « Prévoyance » de 10 % au 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé de faire évoluer la participation de la collectivité à 40 € par agent adhérent par mois.

Le conseil Municipal, décide de :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

- **Fixer à 40 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité à la couverture du **risque « incapacité temporaire de travail + Invalidité »** qui viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 68

Objet : Délibération instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) – ajout de cadres d'emplois

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Exposé des motifs

La délibération du 10 décembre 2018 a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois :

- Des attachés
- De rédacteurs
- Des adjoints administratifs
- Des techniciens
- Des agents de maîtrise
- Des adjoints techniques
- Des ATSEM
- Des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Des animateurs
- Des adjoints d'animations

En raison de la création de nouveaux services, des mouvements liés aux promotions, d'anticiper de nouveaux besoins et recrutements à venir, il y a lieu d'élargir les cadres d'emplois éligibles aux nouveaux besoins de la collectivité.

Considérant que les derniers décrets d'application permettant une transposition totale des grilles de la Fonction Publique d'Etat vers la Fonction Publique Territoriale ont tous été publiés (exclusion de la filière police municipale).

Vu le décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puisse en bénéficier.

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Il est proposé de modifier la délibération n°55 du 10 décembre 2018 pour y ajouter les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, d'ingénieur territorial, d'Auxiliaire de Puériculture et d'Agent Social.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Les articles 1 et 4 qui sont modifiés comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre au régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public.

Les vacataires et les contrats de droit privé sont exclus du dispositif

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Des attachés
- Des ingénieurs
- Des éducateurs de jeunes enfants
- De rédacteurs
- Des adjoints administratifs
- Des techniciens
- Des auxiliaires de puériculture
- Des agents de maîtrise
- Des adjoints techniques
- Des ATSEM
- Des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Des animateurs
- Des adjoints d'animations
- Des agents sociaux

Article 4 : Détermination de l'enveloppe du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe l'IFSE liée aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon les groupes de fonctions.

Au regard de ces groupes de fonctions, il est proposé de retenir les montants maxima annuels applicables dans la limite des plafonds réglementaires définis pour l'Etat :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA correspondant à 15% de la part IFSE
<ul style="list-style-type: none"> • Attachés • Ingénieurs • Educateur de jeunes enfants 	A1	16 000 €	2 400 €
	A2	8 000 €	1 200 €
	A3	7 000 €	1 050 €
	A4	6 000 €	900 €
<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteurs • animateurs • Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques • Auxiliaires de puériculture 	B1	10 500 €	1 575 €
	B2	7 500 €	1 125 €
	B3	4 000 €	600 €
<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens 	B1	10 500 €	1 575 €
	B2	9 500 €	1 425 €
	B3	6 000 €	900 €
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratifs • Adjoint techniques • Agents de maîtrise • ATSEM • Adjoint d'animation • Adjoint du patrimoine • Agent social 	C1	6 500 €	975 €
	C2	3 000 €	450 €
	C3	2 000 €	300 €
	C4	1 000 €	150 €

Les autres dispositions restent inchangées.

Délibération :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les modifications concernant l'ajout de nouveaux cadres d'emplois éligibles pour les éducateurs de jeunes enfants, d'ingénieur territorial, d'Auxiliaire de Puériculture et d'Agent Social au titre du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : RIFSEEP selon les conditions exposées ci-dessus ;
- De définir l'entrée en vigueur des nouveaux corps éligibles au dispositif indemnitare au 18 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les montants et attributions individuelles versées aux agents par arrêté et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- Certifie que les crédits seront prévus au budget primitif de l'année.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 69

Objet : Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant reçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect des barèmes et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de principe du président du comité social territorial.

Délibération

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune selon les modalités ci-dessous :

Bénéficiaires :

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives suivante :

- Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale à une date inférieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30/06/2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € bruts au titre de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents vacataires de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis

Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents de la commune qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €
III	supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600€	175 €
VII	supérieure à 33 600 e et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Cas des agents non présents sur la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci

- **Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette période et en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

- **Lorsque l'agent est employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023** la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunéré sur cette même période puis en multipliant par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Proratisation du montant forfaitaire de la prime

- **En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence**, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées sur la période de référence par la commune appliquée au 12 mois de la période de référence.

En cas de durée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Modalité de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée en une seule fois dès janvier 2024 (si le logiciel de paie est mis à jour de ce dispositif), au plus tard 1^{er} trimestre 2024.

Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 70

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Exposé des motifs :

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 octobre 2023.

Délibération :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/01/2024 :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet afin de permettre la nomination du directeur des services techniques suite à sa promotion interne.

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

AGENTS SUR POSTES PERMANENTS FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	13
Attaché Principal (dont DGS)	A	2	2
Attaché	A	2	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	4	4
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		14	13
Ingénieur territorial	A	1	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
Adjoint technique	C	3	3
FILIERE ANIMATION		1	1
Animateur principal de 1ère classe TNC 8/35ème	B	1	1
FILIERE SOCIALE		6	6
Educateur de jeunes Enfants TNC 8/35ème	A	1	1
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	C	3	3
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	C	2	2
FILIERE CULTURELLE		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
FILIERE POLICE		2	2
Brigadier-chef Principal	C	2	2
PERSONNEL TOUTES FILIERES		37	36

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
18/12/2023	7.1	Décisions budgétaires	Budget Principal 2023 - DM 3/2023	104	56
18/12/2023	7.1	Décisions budgétaires	Subvention de fonctionnement 2024 au C.C.A.S	109	57
18/12/2023	7.1	Décisions budgétaires	Demande de subventions Département et Région - Festival de Théâtre 2024	109	58
18/12/2023	7.1	Décisions budgétaires	Conventions d'objectifs et de financement : LAEP - Bonus territoire CTG	110	59
¹ 8/12/2023	7.1	Décisions budgétaires	Droit d'occupation du domaine public - modification de tarifs	111	60
18/12/2023	7.1	Décisions budgétaires	Tarifs cimetière et columbarium	112	61
18/12/2023	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Modification du règlement du cimetière	113	62
18/12/2023	7.1	Décisions budgétaires	Tarifs billetteries spectacles	114	63
18/12/2023	4.2.1	Délibérations et conventions	Recensement 2024 : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs	114	64
18/12/2023	4.2.1	Délibérations et conventions	Délibération portant recrutement de vacataires	115	65
18/12/2023	4.1.1	Délibérations et conventions	Participation de la collectivité pour la couverture complémentaire Santé	116	66
18/12/2023	4.1.1	Délibérations et conventions	Participation de la collectivité pour la Prévoyance	117	67
	4.5	Régime indemnitaire	Délibération instituant le régime Indemnitaire tenant compte des	118	68

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

18/12/2023			Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) - ajout de cadres d'emplois		
18/12/2023	4.5	Régime indemnitaire	Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics	121	69
18/12/2023	4.5	Régime indemnitaire	Adaptation du tableau des effectifs	123	70

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,
Roland FORTINI

Le Maire,
Henri CHANUT



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 05/2023
Du vingt-trois octobre deux mille vingt-trois

Objet : Médiathèque - Exposition à la Médiathèque

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Seichamps souhaite mettre en place des animations et des expositions au sein de la Médiathèque.

Pour la mise en place de celles-ci, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

Pour les activités qui se dérouleront du 28 novembre au 16 décembre 2023 est présenté le contrat suivant :

- ↳ Convention de prêt de matériel d'exposition en partenariat avec Monsieur Jean-Luc Georjin pour l'exposition « Jouets anciens et robots »

La convention prendra effet le 29 novembre 2023 et prendra fin le 16 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec Monsieur Jean- Luc GEORGIN

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT





DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 06/2023

Du vingt-trois octobre deux mille vingt-trois

Objet : Convention Education Artistique et Culturelle

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité a souhaité dans le cadre de son Projet Educatif Territorial permettre aux enfants et aux jeunes de s'initier à des activités culturelles.

Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec l'Education Nationale pour les projets développés au sein des écoles.

L'action soutenue par cette convention est un itinéraire culturel construit en partenariat avec une structure culturelle et mis en place par l'équipe éducative pour deux classes de l'Ecole Georges de la Tour.

- ✦ La commune percevra une subvention d'un montant de 840 €
- ✦ Dès que le projet est réalisé et au plus tard le 25 juin 2024, la commune s'engage à produire au rectorat un état récapitulatif des dépenses réalisées et les pièces justificatives.
- ✦ La présente convention prend effet à la date de la signature et se termine au 30 juin 2024.

En application du Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

Ces prestations s'imputeront à l'article 6042, fonction 255.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 41/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 septembre 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- De signer la convention de partenariat avec l'Académie de Nancy Metz représentée par Monsieur Richard LAGANIER

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT

